Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.

—o—

SESSION EXTRAORDINAIRE.

LOI No 1

Projet de loi de la Chambre No 1.

LOI

Faisant une allocation pour défrayer les dépenses de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour payer le miléage et le per diem des membres, les salaires des officiers et des employés; aussi les autres dépenses de l'Assemblée pour la session extraordinaire commençant le 28 novembre 1910.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de dix-sept mille dollars ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire, est ici allouée du fonds général de 1910 pour payer le miléage et le per diem des membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les salaires des officiers et des employés et d'autres dépenses de l'Assemblée pour la session extraordinaire commençant le 28 novembre 1910, et à obtenir et débourser comme il est ci-après pourvue.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc, Que de la somme ainsi allouée, douze mille dollars soit mise à part pour l'usage de la Chambre des Représentants, et cinq mille dollars pour l'usage du Sénat, la partie seulement dans chaque cas qui pourra être nécessaire.

Que les présidents des comités de débours de chaque Chambres, dans le déboursement de la somme ici allouée, émettra des mandats en faveur des personnes à payer à prendre de cette somme, et de s'en faire donner des reçus, lesquels mandats seront approuvés et contresignés par les officiers présidant des Chambres respectives, et sur la présentation de ces mandats, l'Auditeur des Comptes Publics donnera un mandat sur le Trésorier pour le montant de ces mandats respectivement en faveur des personnes qui y auront droit.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc, Que cette loi prendra effet à partir de sa promulgation.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 2 décembre 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 2

Projet de loi No 2.

LOI

Pourvoyant au dépôt des bons de l'Etat de la Louisiane ou de toute paroisse, municipalité, levée ou district de drainage, ou autre subdivision politique de l'Etat, ayant un administrateur incorporé, pour l'enregistrement des bons ainsi déposés et l'émission par cet administrateur de certificats de participation identifiés dans les bons; et pourvoyant à la façon d'identifier lesdits bons avec et d'identifier lesdits certificats de participation par l'autorité de l'Etat, la paroisse, la municipalitée, levée ou district de drainage, ou autre subdivision politique.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que toutes les fois que des bons quelconques de l'Etat de la Louisiane ou toute paroisse, municipalité, district de levée ou de drainage ou autre subdivision politique de l'Etat seront déposés comme garantie en la possession de toute corporation autorisée par les lois de cet Etat à faire des affaires de banque et de sécurité, et que cet administré avec l'administrateur possède des certificats de participation payables au porteur et donnant droit au ou aux détenteurs de ses certificats de participer dans le principal et l'intérêt de ce ou ces bons avec lesquels ce ou ces certificats de participation seront ou pourront être identifiés, ce ou ces bons ainsi déposés entre les mains de cet administrateur seront enregistrés au nom de l'administrateur auprès de l'autorité propre, comme il est ci-après défini; et ledit ou lesdits bons ne seront pas dégagés de l'enregistrement, ni le principal de ce ou ces bons ainsi enregistrés sera-t-il payé audit administrateur, excepté sur la remise (1) du ou desdits bons enregistrés (ou le ou les certificats d'enregistrement émis au lieu de l'autre), et (2) de ce ou ces certificats qui pourront avoir été émis par ledit administrateur et identifié avec le ou lesdits bons respectivement; pourvu que, cependant, lorsque le principal de tout bon ainsi enregistré deviendra dû et payable, et l'administrateur est requis de produire et de livrer tous les certificats de participation émis contre et identifiés avec un tel bon, ledit administrateur, sur la livraison dudit bon enregistré, (ou le certificat d'enregistrement émis en son lieu) aura le droit de recevoir telle proportion au principal qui pourra être ou sera représentée par les respectifs certificats de participation, livré avec ledit bon; et le reste du principal sera détenu par l'autorité propre et payé audit administrateur de temps en temps, au "pro rata," sur la livraison des autres certificats de participation; pourvu que, cependant, tout l'intérêt sur ledit bon cessera quand ledit bon deviendra dû d'après sa teneur et son effet.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que ces certificats de participation pourront être émis dans toute dénomination ou dénominations quelles qu'elles soient, et seront identifiés avec lesdits bons respectivement qui auront été déposés et enregistrés au nom dudit administrateur, comme il est ci-dessus pourvu, et cette identification sera faite au moyen d'un endossement convenable sur lesdits certificats de participation, par l'autorité propre, comme il est ci-après pourvu.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que de tels bons contre lesquels des certificats de participation seront émis comme l'autorise la section 1 de cette loi, seront enregistrés au nom dudit administrateur avec l'autorité qui est maintenant ou peut ci-après être pourvue par la loi pour l'enregistrement desdits bons respectivement, et de tels certificats de participation seront identifiés avec les bons enregistrés par un endossement convenable donné par une autorité semblable; et dans le cas où il n'y aurait aucune disposition légale concernant l'enregistrement desdits bons, alors l'autorité émettant lesdits bons respectivement feront des règles et réglements relatifs à l'enregistrement desdits bons, et l'identification desdits certificats de participation qui pourront être nécessaire à pleinement accomplir les objets de cette loi.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que ni l'Etat de la Louisiane, ni aucune paroisse, municipalité, district de levée ou de drainage, ou autre division politique de ceux ci, n'assumeront ou ne seront tenus comme obligés ou responsables de quelque façon que ce soit pour aucuns desdits certificats de participation au delà de l'obligation de payer le principal du ou des bons enregistrés comme il est ici pourvu, seulement sur la livraison et la cancellation du ou des certificats de participation anciens, excepté ceux autorisés dans la section 1 de cette loi.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 2 décembre 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 3

Projet de loi du Sénat No 3.

LOI

Amendant et décrétant à nouveau l'article 2462 de la Cour Civile de District de l'Etat de la Louisiane.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que l'article 2462 du Code Civil de la Louisiane soit et est amendé dans le langage suivant:

Article 2462—Une promesse de vendre lorsqu'il y a consentement réciproque quant à la chose, au prix et aux conditions, et qui s'il est relatif à des immeubles est par écrit, équivaut à une vente en tant qu'il donne à l'une ou l'autre partie le droit d'exiger l'exécution spécifio du consentement.

Une personne peut acheter le droit ou l'option d'accepter ou de rejeter dans le délai stipulé, une offre ou une promesse de vendre. Après l'achat de cette option pour valeur, une telle offre ou promesse ne peut pas être retirée avant le délai convenu; et si elle était acceptée dans le délai stipulé, le contrat ou la convention de vendre, attesté par cette promesse ou acceptation, peut être spécifiquement mis en vigueur par l'une ou l'autre partie.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 2 décembre 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 4

Projet de loi No 2.

LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 31 de la loi No 45 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1896, étant une loi intitulée: Loi incorporant la ville de la Nouvelle Orléans, pourvoyant au gouvernement et à l'administration des affaires de celle-ci; et révoquant toutes lois inconsistantes ou en conflit avec celui-ci, comme ladite section est amendée et décrétée à nouveau par la loi No 117 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1900, et révoquant toutes loi ou parties de lois en conflit avec celle-ci.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 31 de la loi No 45 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1896, étant une loi intitulée: Loi incorporant la ville de la Nouvelle Orléans, pourvoyant au gouvernement et à l'administration des affaires à cet égard; et révoquant tous actes inconsistants ou en conflit avec la loi, comme ladite section est amendée, et amendée de nouveau par la loi No 117 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'anneé 1900 est ici amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant:

§ TRESORIER

Section 31—Le Trésorier recevra et conservera en sécurité tous les argents, billets à recevoir, sécurités et actif appartenant à la ville.

Il déposera tous les jours tout l'argent reçu dans telle banque ou banques ayant une charte conforme aux lois de l'Etat de la Louisiane ou des Etats Unis et domiciliées en la ville de la Nouvelle Orléans, offrant de donner satisfaction, sécurité aux fonds ainsi déposés pour un terme de deux ans, comme le Conseil de Ville de la Nouvelle Orléans élira de vive voix. Le Conseil, en élisant cette ou ces banques comme dépositaires de la ville, fixera tel taux d'intérêt à payer par la ou les banques ainsi choisies selon le jugement dudit corps ladite banque ou banques pourront payer.

L'intérêt sur ces dépôts appartiendra à la ville de la Nouvelle Orléans.

La compensation à payer pour lesdits dépôts sera calculée sur les reliquats quotidiens, tels que les accuseront les livres du Trésorier de la ville, et sera payée le premier jour de janvier de chaque année; pourvu que le Conseil de Ville puisse mettre fin au contrat quand à une ou toutes ces banques à n'importe quel moment, dans le cas où les circonstances surviendraient qui dans l'opinion du Conseil de Ville mettrait en danger lesdits dépôts, en donnant dix jours d'avis par écrit à la ou aux banques ayant tels dépôts, et tous dépôts seront immédiatement rendus par cette banque ou banques à l'expiration de ladite période. Et dans le cas d'une telle cancellation la ville de la Nouvelle Orléans procèdera comme dans le cas de l'affermage et le réaffermage les dépôts là déposés avec telle banque ou banques pour le terme non expiré dudit contrat.

Le Trésorier paiera les mandats du Comptrôleur, et par cheques tirés à l'ordre et contresignés par ledit Comptrôleur, ou, en l'absence, ou pour cause de maladie dudit Comptrôleur, par son commis en chef, toutes les réclamations contre la ville que le Conseil pourra autoriser, et en aucun cas le Trésorier ne paiera-t-il aucune réclamation contre la ville excepté de la manière expliquée. Il gardera un livre de chèques dans lequel les dépôts quotidiens d'argent faits par lui seront pleinement accusés, et il déduira, chaque jour, des dépôts le montant des chèques tirés par lui afin que le reliquat en banque en faveur de la ville soit en tout temps accusé sur la marge dudit livre de chèques. Le Trésorier prendra un reçu de chaque personne en faveur de qui un chèque est tiré sur l'argent de la ville, déposé comme il est indiqué plus haut, lequel reçu déclarera pleinement et clairement la considération pour laquelle le chèque a été donné. Le Trésorier fera balancer son livre de chèques, son livre de banque, son livre de caisse et ses comptes avec le Comptrôleur toutes les semaines, et tous les livres gardés par lui, comprenant son livre de chèque, son livre de banque, son livre de caisse et tous les retours, chèques et mandats et preuves de réclamations contre la ville payés par lui, et tous les reçus pris par lui seront en tout temps sujets à l'inspection du Comptrôleur, du Comité de Finance du Conseil et du Maire. Il fournira au Comptrôleur un rapport quotidien par écrit des collections des taxes courantes et licences, et un rapport hebdomadaire de toutes autres recettes et dépenses et toutes les transactions fiscales de son bureau, et il exposera devant le Conseil et fournira au Maire, à chaque réunion régulière dudit Conseil, un rapport détaillé de ces recettes, qui sera publié, et généralement il remplira tous les devoirs qui pourront lui être légalement imposés à lui par ledit Conseil.

En collectant les revenus de la ville, il aura le pouvoir d'autoriser des commis sous bons à signer des reçus de taxes, licenses et autres argents payés dans le trésor, et d'autoriser son commis en chef à signer tous les documents touchant la collection et le déboursé des revenus de la ville autant que le pouvoir lui en sera donné aux collecteurs des taxes d'Etat à nommer des députés par les lois des revenus actuellement en vigueur ou qui pourront être édictées. Avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, il donnera un bon du montant de cinquante mille dollars avec les sécurités qu'approuvera le Conseil pour la fidèle exécution de ses devoirs, et recevra pour ses services un salaire annuel de quatre mille cinq cents dollars.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit ou inconsistantes avec les dispositions de cette loi sont ici révoquées.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 2 décembre 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi, 11 janvier 1911.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orleans—
En Banques—
Papier exceptionnel....7 à 8 par cent
do A1 ....6 à 8
Prêts sur garanties collatérales..........6 à 7
Prêts sur garanties collatérales à terme...5 à 6
En dehors des Banques—
Prêts sur garanties collatérales......6 à 7
Papier hypothécaire.....6 à 8
Nouvelle-Orléans—
Piastres mexicaines..... 45 à 45
Sols péruviens...... 41 à 42
Pesos chiliens....... 41 à 42⅝
New York—
Taux de l'argent........ —
Londres—
Taux de la Banque d'Angleterre...........4 0|0
Consols pour l'argent 82
Pour accompte 82
Paris—
Rentes 94.00
Argent en lingots, par once—Londres 31

CHANGE.

Le STERLING est facile.
Commercial, 60 jours..481½
Traites de banques, à vue..............487½
Les FRANCS sont faciles.
Francs de commerce, 60 jours..........5.21⅞ less 1|16
Traites de banques, à vue..............5.16¼
REISCHMARKS—Faciles.
Commercial, 60 jours.....93⅞
Traites de banques, à vue..95½
Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est calme.
Traites de commerce $1 00 d'esc.
Traites de banques $1 00 de prime

ACTIONS ET BONS

Dernières cotes du "N. O. Stock Exchange":

Banques.

	Valeur au pair	Offre	Demande
Bank of Orleans	100	200	....
Canal - Louisiana Bk & T. Co	100	133	137
Citizens'	100	—	235
Commercial Germania Trust&Sav	100	....	....
Commercial National	100	285	....
Cosmopolitan B. & T.	20	65	—
German - American National	100	180½	190
German - American Savings	100	....	—
Hibernia Bank and Trust	100	520	540
Interstate Trust & Bkg Co	100	....	....
Metropolitan	100	170	....
Morgan State Bk	50	110	....
New Orleans Nat	100	....	200
People's Svg Trust & Bkg Co	100	85	....
Teutonia	100	110	....
United States Sav.	100	260	....
Whitney Central	100	226	235

Compagnies d'assurance

	Valeur au pair	Offre	Demande
Hibernia	100	....	....
Lafayette	100	210	250
Mechanic and Traders'	110	150	....
Sun	146	103	....
Teutonia	100	115	....

Chemins de fer.

	Valeur au pair	Offre	Demande
Birmingham Ry L. & Pow. Co. pref.	100	100	—
do do com.		95	—
Little Rock Ry & El. Co. pref.	100	100	....
do com.	100	107½	—
Memphis Ry pref.		70	80
do do com.		35	45
Nashville Ry & Light Co. pref.	100	83	84½
do do com.	100	55	60
N.O. Rlwys pref.	100	64⅝	64¾
do do com.		25¼	25⅜

Actions diverses.

	Valeur au pair	Offre	Demande
Carrollton Land Co., Ltd	100	110	—
C. C. Slaughter Y. & S. H. Co	50	25	....
Cumb. T. & T. Co.	100	145	....
D. H. Holmes Co	100	132	....
Electric pref	100	....	....
Equitable Real	100	135	....
French Opera		100	160
Frisocville Rlty	100	—	....
Houston L. & P. pref.		....	....
Maison Blanche	100	....	....
National Rlty	10	8	....
N. O. Brewing pref.	100	60	7[illegible]
do do com.	100	—	50
N. O. D. Dock Co.	100	—	....
N. O. Land Co	10	31	31½
N.O. Water Supply	100	....	....
Suburban Rlty	10	11⅞	....
Tecopa Consolidated Mining Co		—	....
United Fruit Co	100	—	....
Adler - Weinberger S. S. Co	100	....	—
Cotton Exchange	200	2000	3000
Hunter Canal Co. of N. O.	100	....	—
Importers' Bonded Warehouse	100	—	....
Louisiana Nav. & Fish. Co. Ltd	100	....	100
Metairie Cemetery Association	100	....	—
Myles Salt Co. pref.	100	115	....
do do do com.	100	115	....
N. O. Auction-Ex. Ltd.	500	360	460
N.O. Board of Trade	100	45	52½
N. O. Cold Storage Co. Ltd	100	....	85
Standard Guano & Ch. Mfg Co	100	—	....
Sugar Exchange	250	—	....
Southern States Land & Timber Co	100	....	....
Teutonia Loan & Building Co	100	98	—

Bons divers.

	Offre	Demande
U. S. 4s, 1925	....	....
do 3s 1918	....	—
Louisiana 4s	97¾	....
Floating Debt 4s	90	94
Judicial Ex. Fund 4s	....	....
City Premium Bonds	250½	252
Drawn Premiums	—	—
City Premium Numbers	....	....
City 4s	98½	....
Public Imp. Bonds	95¼	96
Sevens, gold	122½	....
Atchafalaya District	—	—
Bossier do	101	105½
Caddo do 5s	....	....
Caddo do 6s	....	....
Fifth District 1950, 5s	....	....
do do 1952, 5s	—	....
do do 1954, 5s	....	....
Lafourche District	110	....
Lake Borgne District 6s	100	—
do do 5s	....	109
Orleans do	....	..
Plaquemines P.do E.B.	....	95
Pontchartrain District 20 years, C	100	....
Pontchartrain District 50 years, D	....	—
Red River, A. & Bayou Boeuf District	105½	....
Red River, A. & Bayou Boeuf Dis. 5s, Series C.	—	....
Tensas Basin District	....	....
Beaumont Trac. 5s	....	....
Bghm Ry L. & P. Co. 5s.	89¾	92½
do do do 4½s.	....	....
Canal & Claib. R. R. 1st mort., gold	120	123
Little Rock Ry, 5s	103½	104
Memphis Ry 5s	97½	98
Nashville Ry, 5s	100	....
N. O City & L. R. R. Co. 1st mort., gold	108	108½
N. O. City R. R. gen'l mort., gold	106¾	—
N. O. Carrollton R. R. 5s, gold	108½	....
N. O. Power House Bds.	....	—
N. O. Rwys Co. 4½ per cent	83	83½
N. C. Trac. Co. Pow. H. bds, gold, 6s	102	....
Orleans R. R. Co. 1st mort., gold	100	102½
Orleans R. R. Co. 2nd mort., gold	—	—
St-Charles St. R. R. Co. mtg., gold, 1901	94	—
Shreveport Traction Co. 1st mtg	—	....
Vicksburg, Shreveport & Pac. 5s	102½	—
Baton Rouge Public Imp	—	....
Biloxi Street Imp	....	—
Port Commissioners, Series A	—	....
Port Commissioners, Series B	....	....
Cumberland Tel. & Tel. Co. Debenture	....	....
Morgan's La. & T. 7s	—	....
Mobile Funding Bonds	—	....
N. O. Cotton Exchange 1st mort	....	....
Edison Electric Co. Bonds, 5s	103¾	....
Levee Steam Cotton Press 1st mort.	—	....
Franklin Drainage	—	....
Franklin Waterworks	—	....
Gueydan Drain. Dist.	....	....
Hunter Canal Co., 1st mort.	....	....
Lane Mills	....	....
New Iberia & St-Mary Drain. Bds	....	....
Merchants' El. L. & P. Co., Ltd	....	....
Mobile Pub. Imp	....	—
Mobile W.W. & Sewer	—	—
Monroe Public Improvement	....	—
New Iberia Waterworks	....	—
Police Certificates	....	—
School do	....	—
Certificates issued under Act 93 of 1880	—	—
Unpaid State Coupons No 12	—	—
State School Warrants	—	—
Shreveport Paving & Imp. Bds	....	—
Shreveport Sewer Bds.	....	....
Myles Salt Co	101	....
N. O. Cold Storage, 6s	—	....
N. O. Real Est. Mort.	....	....
do do Bonds	....	....
N. O. Stock Exchange 5s	....	....
United Fruit Co. 5s	....	....
Amer. Cities Ry pref.	95	96½
do com.	65	65⅜

BULLETIN COMMERCIAL.

Mercredi, 11 janvier 1911.

COTON.

Marché de la Nouvelle-Orléan

SUR PLACE.

	Aujourd'hui	
Low Ordinary	9 11|16	nom
Ordinary	10½	..
Good Ordinary	11 15|16	..
Low Middling	12 13|16	
Middling	13⅜	
Good Middling	13 5|16	nom
Middling Fair	13 15|16	—
Fair	14 11|16	..

Futures de la Nouvelle-Orléans

Stables.

Janvier	13,63 à	—
Février	13,73 à	—
Mars	13,83 à	—
Avril	13,88 à	—
Mai	— à	—
Juin	13,91 à	—
Juillet	13,93 à	—
Août	— à	—
Septembre	— à	—
Octobre	13,40 à	—
Novembre	13,41 à	—
Décembre	13,51 à	—

Marchés divers.

Aujourd'hui le middling était coté à—

Galveston	13½
Mobile	13½
Savannah	13¼
Charleston	13⅛
Wilmington	13⅜
Norfolk	13,58
Boston	14,20
Philadelphie	13½
Memphis	13 7|16
Augusta	13½
St-Louis	13⅝
Houston	13⅛

Marché de New-York

SUR PLACE.

Cotes—Middling Uplands———

Futures de New-York.

Irrégulières.

Janvier	13,66 à	—
Février	13,69 à	13,72
Mars	13,76 à	13,77
Avril	13,75 à	13,77
Mai	13,79 à	13,80

SUCRE ET MELASSE.

SUCRE—

Open kettle centrifugal stable	— à	—
Open kettle (nouveau)	— à	—
Centrifugal—Ferme.		
Juin	13,74 à	13,76
Juillet	13,74 à	13,75
Août	13,40 à	13,41
Septembre	12,50 à	12,53
Octobre	13,56 à	—
Novembre	13,53 à	13,55
Décembre	13,62 à	13,63

MOUVEMENT DU COTON.

REÇU, NET—
la Nouvelle-Orléans depuis le 1er septembre..........1,293,454 balles
Même temps l'année dernière..........1,200,654 balles
A tous les ports des Etats-Unis.........1,300,618 balles
Même temps l'année dernière..........1,214,930 balles

AVIS AUX CREANCIERS

Thos F. Gessner vs J. L. Leonard & Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 86,426—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Thos. F. Gessner, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—H. M. Ansley, Ed C. Ansley, avocats.
12jan—12 16 21

Meyer S. Dreifus vs Colonial Bank & Trust Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 87.708—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le troisième compte provisoire présenté par J. C. Adams, A. J. Stallings et J. N. Roussel, commissaires liquidateurs de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Dart, Kernan & Dart, H. L. Favrot, avocats.
12jan—12 16 21

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Horatio Lange.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 94,856—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mme Louise Aldigé, veuve de Horatio Lange, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL Greffier.—Dart, Kernan & Dart, William J. Formento, avocats.
12 jan—12 16 21

Succession de Mme Annie L. Bontemps.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No 95,670 — Division A—Attendu que Mme Jennie Lockhart, veuve de Richard T. Downing, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Annie L. Bontemps, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—H. W. Robinson, avocat.
11jan—11 16 20

Succession de Destours P. Larue.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 95,605—Division C—Attendu que Ferdinand E. Larue a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Destours P. Larue, décédé intestat avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—Henry L. Sarpy avocat.
10 jan—10 14 19

Succession de Ernest H. Gogreve.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 93,930—Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Christine Gogreve, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Buck, Walshe & Buck avocats.
5 janv—5 9 14

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée du Troisième District,

Formant l'encoignure de l'avenue St-Roch et de la rue Johnson (ilet borné par les rues Musique et Grant).

Barber Asphalt Co. vs Deux Lots de Terre.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 94,767—En vertu d'un writ de fieri facias contre Robert W. Riordan, and in rem, contre la propriété ci-dessous décrite, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières. No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, le 19 janvier 1911, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet 1020 borné par l'avenue St-Roch, les rues Musique, Célestine, maintenant Johnson, et Grant, désigné par le numéro un sur un plan général du Faubourg Franklin, dressé par Joseph Pilié, voyer, daté du 7 juin 1828, d'après lequel dit plan ledit lot mesure en mesure française cinquante pieds de face à la Promenade Washington, maintenant l'avenue St-Roch sur une profondeur et façade à la rue Célestine (maintenant Johnson) de cent vingt pieds, formant l'encoignure de l'avenue St-Roch et la rue Johnson.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. L'acquéreur au moment de l'adjudication devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP.
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
Walter L. Gleason, avocat pour la demanderesse.
16 déc—16 23 30—jan 6 13 18 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur Améliorée du Premier District

Portant le No Municipal 608 rue Telemachus, entre l'avenue Tulane et la rue D'Hémécourt.

Commonwealth Building and Loan Association vs Walter T. Carey.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans — No 94,695 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 26 janvier 1911, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 714, borné par l'avenue Tulane, les rues Génois, Telemachus et D'Hémécourt, et désignés par les Nos douze et treize d'après un plan dressé par H. L. Zender, ingénieur et voyer, daté du 8 avril 1904, annexé à un acte passé pardevant George Untereiner, notaire en cette ville, le 29 avril 1904, d'après lequel dit plan lesdits sont contigus et mesurent comme suit: Le lot numéro douze mesurant trente et un pieds à la rue Telemachus, sur une profondeur de cent vingt pieds sur la ligne de côté du lot No 13, de là à un angle droit vers l'avenue Tulane de quinze pieds; de là une autre profondeur de dix huit pieds, six pouces et quatre lignes; de là une autre largeur à un angle droit vers l'avenue Tulane de seize pieds et de cent trente huit pieds six pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de côté du lot No 11 à un point du commencement. Le lot No 13 mesurant trente et un pieds de face à la rue Telemachus, la même largeur sur l'autre ligne du fond sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de 10 0|0 du prix d'achat.

LOUIS KNOP.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Thomas D. Flynn, avocat pour la demanderesse.
23 déc—23 24 30 —janv 6 13 20 26

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente du contenu d'une épicerie et buvette.

Coffre-fort en Fer, Cash Register, Meubles de Maison, etc.

Mme Louise Fritz, Vve de Eug. S Reems, vs Wm Knowles & Co. et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 95,628—En vertu d'un ordre de vente daté 11 janvier 1911, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le MARDI, 17 janvier 1911 à 10:30 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu et installations, marchandises, etc., de l'épicerie et buvette, incluant Coffre-fort en Fer, Cash Register, sur les lieux, coin des rues Orléans et Patterson [Cinquième District], aussi meubles de maison, etc., dans la résidence de l'arrière faisant face à la rue Orléans, le tout d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
M. Hr Manion, E. B. Ellis et H. W. Kaiser, avocats pour la demanderesse.
12 jan—12 15 17

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété améliorée de valeur du Troisième District,

Portant les Nos municipaux 3142 et 3144 rue St-Claude, entre les rues Clouet et Louisa.

Third District Building Association vs Edward J. Ryan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No 95,149 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 12 janvier 1911, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Claude, Rempart, Clouet et Louisa, désignés par les Nos quatorze et quinze, de l'ilet No 6 et mesurant chacun en mesure américaine trente pieds huit pouces de face la rue St-Claude sur cent quatre-vingt-huit pieds trois pouces de profondeur et façade sur la ligne du fond à une allée commune audit lot et autres.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de 10 0|0 du prix de la vente.

LOUIS KNOP.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Zengel, Thomas, Suthon et Loomis, avocats pour la demanderesse.
9 déc—9 10 16 23 30—jan 6 11 12

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété de valeur améliorée du Deuxième District.

Portant les Nos municipaux 2505 et 2507 Hôpital (maintenant rue Gouverneur Nicholls), entre les rues Rochebiave et Dorgenois.

Suburban Building and Loan Association versus John Woiz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 95,249—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 12 janvier 1911, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 319, borné par les rues Hôpital, Quartier, Rochebiave et Dorgenois, désigné par la lettre A sur un plan privé annexé à un acte de partage pardevant Jos Lautenschlaeger, notaire, le 25 avril 1907 et mesurant quarante un pieds de face à la rue Hôpital avec la même largeur dans le fond, sur une profondeur de cent quatre pieds un pouce et sept lignes sur le côté vers la rue Rochebiave, et une profondeur de cent cinq pieds quatre lignes sur la ligne de l'autre côté plus ou moins étant composé de tout le lot No six qui fut originairement acquis par le feu John Woiz de Victor Bénit, acte pardevant Ant. Doriocourt, ancien notaire, le 9 juin 1852 et la portion la plus près de la rue Rochebiave du lot 42 ayant été acquise par ledit feu John Woiz de John Steck, acte pardevant John Agassiz, le 26 mars 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant au moment de l'adjudication faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat

LOUIS KNOP.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Zengel, Thomas, Suthon & Loomis, avocats de la demanderesse.
10 déc—10 16 23 30—janv 6 11 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Bail et Droit d'Occupation.

E. Phelps versus Alex et Frank Fower.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 95,380—En vertu d'un ordre de vente daté le 3 janvier 1911 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 16 janvier 1911, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Le terme non expiré du bail de la maison No 526 rue Sud Rempart, ledit bail expirant le 30 Sept. 1912, et le loyer étant de $75 par mois, payable mensuellement.

Et dans le cas où il n'y aurait pas de vente du bail, alors il sera offert en vente.

2° Le droit d'occupation desdits lieux No 526 rue Sud Rempart à partir de la vente jusqu'au 30 Sept. 1912.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Solomon Wolff, avocat pour le demandeur.
4 jan—4 7 12 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur du Sixième District.

Sur la rue Patton, entre le Parc Audubon et la rue Calhoun.

(Ilet borné par la rue Laure).

Albert Hackemuller vs James M. Conner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 93,727—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 26 janvier 1911, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Patton, Calhoun et le Parc Audubon, d'après un plan d'arpentage dressé par Edgar Pilié, voyer, daté du 16 avril 1904, et annexé à un acte passé pardevant Julian B. Habans, notaire, le 14 mars 1895, ladite portion de terre commençant à une distance de cent cinquante-neuf pieds et quatre pouces de l'encoignure des rues Patton et Calhoun, mesurant quarante-un pieds de face à la rue Patton, la même largeur dans le fond, sur une profondeur sur la ligne de côté vers le Parc Audubon de cent soixante-deux pieds, un pouce et quatre lignes et une profondeur sur la ligne de côté vers la rue Calhoun de cent soixante-deux pieds, un pouce et cinq lignes.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. l'acquéreur devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
E. M. Robbert, avocat pour le demandeur.
23déc—23 30—jan 6 13 20 25 26